

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi vingt-trois juin deux mil vingt-six, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le vendredi trois juillet deux mil vingt-six.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA, conseillers.

Absents : M. Patrice ROMEUF, Mme Justine GERPHAGNON, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX,

Mme Justine GERPHAGNON avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, M. Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Mireille DE LA CELLERY à M. Gérard VERNET, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX à M. Jérôme PEYER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Cécile MARRIETTE.

Délibération n°2026/06/30 – Marchés de fourniture de gaz et d'électricité – Convention de groupement de commandes avec le SIEL-TE pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu la délibération n°2022/03/29 du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande le SIEL-TE pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire a constitué un groupement de commande d'achat de gaz naturel, d'électricité et de services associés dont il est coordonnateur afin de permettre aux acheteurs soumis à l'obligation de mise en concurrence pour ces fournitures d'optimiser cette procédure de mise en concurrence et tenter de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que le SIEL-TE propose de faire évoluer cette convention selon l'avenant joint en annexe qui précise les modifications apportées à savoir :

- ajout d'une composante flexibilité-services aux réseaux : il s'agit de prendre en compte le principe de l'effacement électrique qui vise à décaler ses consommations pour soulager le réseau. Le SIEL-TE a pour objectif de rassembler les bâtiments (ayant un potentiel d'effacement) de différents adhérents afin de valoriser cette capacité d'effacement auprès de RTE ;
- modifier les modalités de fixation du montant de l'indemnisation versée au coordonnateur qu'est le SIEL-TE. Ce montant ne sera plus fixé dans la convention mais sera désormais délibéré annuellement par le SIEL-TE ;
- modifier les modalités de modification de la convention par avenant qui pourra désormais intervenir après accord de la majorité absolue des membres contre une majorité de deux tiers jusqu'à présent.

M. Guillaume LOMBARDIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°1 et autoriser M. le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER cet avenant n°1 tel que présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.